

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Qu'est-ce que « des agissements violents à l'encontre de personnes ou de biens » ? Qui en est juge ?

Ce critère est-il suffisamment proportionné pour justifier de la dissolution d'une association ou d'un groupement de fait en conseil des ministres ?